

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°062/2020

**OBJET : Sécurité: Demande de subvention pour l'acquisition de DAE.**

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

**PRESENTS** : BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX

**PROCURATIONS** : Robert NARDELLI à Romain BIANCHI / Vanessa BEAUJAUD à Sabrina DIVRY / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX / Jean-Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO.

**ABSENT** : Gracienne DODAIN /

**Secrétaire de séance** : Martine DUNOYER DE SEGONZAC

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

**Vu** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018 ;

**Vu** le JORF n°0295 du 21 décembre 2018 ( texte n° 29)

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15 ;

**Vu** la NOR: SSAP1832210D

**Considérant** l'obligation d'acquiescer un DEA dans les établissements recevant du public (ERP),

**Considérant** les L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique).

**Considérant** le texte entrant en vigueur depuis le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3,

**Considérant** que le texte entrant en vigueur le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5,

**Considérant** le décret L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation, a pour objet de préciser les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public, qui sont tenus de se munir d'un défibrillateur automatisé externe.

**Considérant** l'article. R. 123-57 mentionnant l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, les établissements recevant du public :

- « a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ;
- « b) Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
- « c) Les établissements de soins ;
- « d) Les gares ;
- « e) Les hôtels-restaurants d'altitude ;
- « f) Les refuges de montagne ;
- « g) Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.



**Considérant** l'Art. R. 123-58.- mentionnant que le défibrillateur automatisé externe est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Un arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des collectivités territoriales en prévoit la signalétique, notamment les dispositions graphiques d'information et de localisation, les conditions d'accès permanent et les modalités d'installation de nature à en assurer la protection.

**Considérant** l'Art. R. 123-59. Que lorsque plusieurs établissements recevant du public, mentionnés à l'article R. 123-57 du code de la construction et de l'habitation, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune au sens de l'article R. \* 123-21 du même code, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun.

**Considérant** l'Art. R. 123-60.-Le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, par l'exploitant lui-même conformément aux dispositions de l'article R. 5212-25 du code de la santé publique. »

**Considérant** l'intérêt de demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'acquisition du système semi automatisé,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Il est décidé** au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire afin de lancer toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention aussi haute que possible pour l'acquisition de DEA sur la commune de Drap.

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21  
Votants : 26  
Absents : 1  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 4

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET ANNEE DESUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Robert NARDELLI  
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/07/2020

et publication en mairie le : 16/07/2020